



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2004

Cinquante-neuvième session  
Point 65, t, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

### 59/75. Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/51 du 8 décembre 2003 et compte tenu de la réunion prochaine de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005,

*Se déclarant gravement préoccupée* par le danger que constitue pour l'humanité la possibilité d'emploi des armes nucléaires et par le défaut d'application d'obligations contraignantes et de mesures concertées en vue du désarmement nucléaire, et réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

*Rappelant* que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>1</sup>, et notant que l'objectif final du processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

1. *Demande* à tous les États de respecter pleinement les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à ces deux processus ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

2. *Demande également* à tous les États de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>1</sup> et à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>2</sup> ;

3. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures concrètes pour des efforts

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

<sup>2</sup> Voir résolution 50/245.

systématiques et progressifs visant à parvenir au désarmement nucléaire qui ont été convenues lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000<sup>3</sup> ;

4. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles mesures pour réduire leurs arsenaux nucléaires non stratégiques et de ne pas mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires, conformément à l'engagement qu'ils ont pris de diminuer l'importance de ces armes dans leurs politiques de sécurité ;

5. *Convient* de l'urgence qu'il y a à redoubler d'efforts en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires grâce à la reprise des négociations, à la Conférence du désarmement, sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration faite par le Coordonnateur spécial en 1995<sup>4</sup> et au mandat qui y figure, compte tenu des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ainsi que de la mise au point et de l'application des dispositions prises par tous les États dotés d'armes nucléaires de placer sous un contrôle international les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires ;

6. *Demande* que soit établi un organe subsidiaire approprié à la Conférence du désarmement pour traiter du domaine du désarmement nucléaire ;

7. *Souligne* le caractère impératif des principes d'irréversibilité et de transparence pour toutes les mesures de désarmement nucléaire et la nécessité de mettre au point de nouveaux moyens de vérification adéquats et efficaces ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

66<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 2004

---

<sup>3</sup> Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-II) et Corr.1], première partie.

<sup>4</sup> Voir CD/1299.